



POISSON SAINT-ÉLOI

quincaillerie professionnelle

Saint Maur, le

N/Réf : ChP/JR

Messieurs,

Nous accusons réception de votre demande d'ouverture de compte du

Afin d'étudier votre demande, veuillez trouver ci-joint, un imprimé, à nous retourner dûment complété (signature et tampon), accompagné d'un RIB, d'un extrait de Kbis et des conditions générales de vente signées.

Dès réception de cet imprimé, et après étude, un courrier définitif vous communiquera votre numéro de compte avec confirmation des modalités d'ouverture, qui sont les suivantes :

- **Envoi des factures accompagnées d'un relevé, le 05 du mois suivant.**
- **Règlement par traite non acceptée (selon échéance choisie).**
- **Aucune marchandise ne sera délivrée sans bon de commande signé ou sans présentation d'une carte client.**
- **Suspension immédiate et sans avis de votre compte, pour tout retard de paiement.**
- **Facturation des agios dûs à ce retard.**

Dans l'attente de votre réponse par retour,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

Christophe POISSON
Gérant

Documents à joindre : - R.I.B.
- Extrait de Kbis

P.J. 3/.

Saint Maur, le

Je soussigné(e)

Agissant

En mon nom propre*

Pour le compte de *

Déclare donner mon accord à POISSON ST ELOI SARL pour des règlements par traite présentée directement en banque, sans acceptation de ma part.

Je m'engage à ce que ces traites soient honorées lors de leur présentation.

SIGNATURE

* Rayer la mention inutile.

**ACCUSE DE RECEPTION DE DEMANDE
D'OUVERTURE DE COMPTE**

A POISSON ST ELOI SARL

(à nous retourner signé, pour acceptation)

.....
.....
.....
.....
.....

N° TVA intra : FR _ _ _ _ _

Tél : Fax : Portable :

Email :

Nous soussignés

Acceptons de payer les marchandises aux conditions suivantes :

- 30 jours fin de mois *
- 30 jours le 10 *

Règlement par traite non acceptée

L'enlèvement des marchandises s'effectuera par :

BON DE COMMANDE signé par

Ou sur présentation de notre CARTE CLIENT PROFESSIONNELLE

DATE, CACHET et SIGNATURE

Précédée de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des conditions générales de vente et de règlement. »

* Rayer la mention inutile.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POISSON SAINT-ELOI

I - COMMANDE

- I-1 Toute remise de commande implique l'acceptation par nos clients des conditions générales de vente. Celles-ci prévaudront sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande de l'acheteur, ses conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de lui, sauf acceptation formelle et écrite par nous-mêmes.
- I-2 Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

II - MODIFICATION DE LA COMMANDE

- II-1 Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition du produit et acceptée par nos soins.

III - PRIX

- III-1 Tous les prix mentionnés sur nos catalogues, brochures et documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent subir des modifications.
- III-2 Nos prix s'entendent :- hors taxes, taux de TVA en vigueur au jour de la livraison.
- départ de notre magasin.
- III-3 En l'absence d'instructions précises de notre client, nous choisissons pour lui le mode d'acheminement.
- III-4 Sur certains de nos produits les prix sont dégressifs selon la quantité (condition valable en un seul passage en caisse)

IV - PAIEMENT

- IV-1 Le paiement est effectué par traite non acceptée à 30j fin de mois ou conditions acceptées à l'ouverture.
- IV-2 Les factures du vendeur sont majorées, à titre de coût administratif d'établissement des documents de facturation, d'un montant forfaitaire désigné sous l'appellation « Frais Fixe » ou « FF ».
- IV-3 Pas d'escompte pour paiement anticipé.

V - GARANTIE

- V-1 Aucune garantie ne saura accepter au-delà de la garantie fournisseur.

VI - RECLAMATION

- VI-1 Toute réclamation pour être prise en considération devra nous parvenir dans les huit jours suivant la réception des fournitures.

VII - LIVRAISON

- VII-1 Nos délais de livraison ne sont qu'indicatifs.
- VII-2 Nous nous réservons sauf demande contraire du client la possibilité d'effectuer des livraisons partielles.
- VII-3 Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.
- VII-4 Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de non-respect des délais de livraison par nos fournisseurs, transporteurs, ou sociétés d'acheminement.
- VII-5 Le vendeur est par ailleurs libéré de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur.

VIII - CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE

- VIII-1 Nous ne saurions être tenus pour responsable de l'inexécution partielle ou totale du contrat si un cas de force majeure indépendant de notre volonté survient après conclusion du contrat. Entrent notamment dans cette définition : conflit social, restriction monétaire, manque de moyens de transport ou d'énergie, grève, mobilisation, embargo, intempéries et conditions atmosphériques.

IX - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- IX-1 De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la LOI N°80.335 du 12.05.80.

X - RETARD DE PAIEMENT

- X-1 Sauf report accordé préalablement et par écrit, il est expressément convenu que tout retard de paiement à l'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité d'une pénalité forfaitaire de 1,5% du montant dû par mois de retard, pour frais de recouvrement à compter d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.

XI - COMPETENCE

- XI-1 Tous les différends seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil.